



DÉCISION n° 2023/05/183

Affichage le 23 mai 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : convention de mise à disposition d'un logement situé au Mireille à Vauvert par la SEMIGA. Période du 22 au 25 mai 2023.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDERANT que par délibération du 15 mai 2023, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un bail de location d'un logement situé dans la résidence Le Mireille, à Vauvert, appartenant à la SEMIGA, pour loger des surveillants de baignade à compter du 26 mai 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de disposer du logement quelques jours avant l'arrivée de ces saisonniers, pour y installer le mobilier, soit dès le 22 mai 2023,

DÉCIDE

Article 1 : Un bail de location est conclu entre la SEMIGA et la commune, portant sur un logement situé dans la résidence Le Mireille, appartement 2 bâtiment 2, 564 rue du Moulin d'Étienne à Vauvert.

Les conditions de la mise à disposition sont fixées par la convention règlementée au sens de l'article L 225-38 du Code de commerce, dont la prise d'effet est fixée au 22 mai 2023 en vertu de la présente. Conformément à la délibération précitée, la location s'étend jusqu'au 10 septembre 2023 inclus.

Article 2 : La location est consentie pour un loyer mensuel réduit de 780,00 € à 600,00 €, en raison du caractère précaire de l'occupation légitimé par le surcroît d'activité estivale :

- Dépôt de garantie : 600,00 €
- Indemnité d'occupation : 600,00 €
- Provision pour charges : 77,00 €
- Total : 677,00 €, selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée au budget de la commune de l'année en cours :

. Loyer : 011 – 6132 – 413 – 400.

. Provision pour charges : 011-614-413-400.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 23 MAI 2023

Pl le maire,

L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,

Annick Chopard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier